

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il :

Tous Risques Chantier est un contrat d'assurance destiné aux professionnels qui a pour but de vous couvrir lors de l'exercice de vos activités professionnelles relatives à des chantiers de construction et rénovation. Dans cette optique, l'assureur s'engage à payer les dommages matériels, immatériels et corporels causés à des tiers .



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ les biens, objets des marchés, à ériger à titre définitif, c'est-à-dire :
 - les ouvrages, y compris les matériaux et éléments de construction destinés à y être incorporés;
 - leurs équipements : machines, appareils et installations;
- ✓ Les ouvrages provisoires, prévus à ces marchés ou nécessaires à leur exécution;
- ✓ Les baraquements de chantier;
- ✓ Le matériel et équipement de chantier;
- ✓ Les engins de chantier;
- ✓ Les biens existants, propriétés du maître de l'ouvrage, pour autant qu'un état des lieux préalable aux travaux ait été établi contradictoirement.
- ✓ Les biens mentionnés aux conditions particulières sont assurés pendant la période de construction-montage-essais et la période d'entretien qui y sont spécifiées.
- ✓ Vol, acte de vandalisme
- ✓ Incendie ou explosion
- ✓ Tempêtes, pluies, inondations, crues, grêle ou foudre, mouvements de sol ou du sous-sol tels que affaissements, glissements, tassements et effondrements de terrain ou tremblements de terre
- ✓ Les frais de déblaiement et de démolition
- ✓ Les frais de sauvetage lorsque ceux-ci ont été exposés en bon père de famille alors même que les diligences faites l'auraient été sans résultat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les garanties de base ne couvrent notamment pas:

- ✗ Les dommages résultant d'une erreur, d'un défaut ou d'une omission dans la conception, les calculs ou les plans ainsi que du vice propre des matériaux.
- ✗ Les dommages affectant tous documents ou valeurs quelconques;
- ✗ Les dommages causés par disparition ou par manquant découverts uniquement
- ✗ Les dommages occasionnés lors d'un inventaire périodique
- ✗ Les dommages survenant par le fait du maintien ou de la remise en service d'un bien endommagé avant réparation définitive ou avant que le fonctionnement régulier ne soit rétabli;
- ✗ Les dommages aux revêtements réfractaires ou similaires causés directement par les essais;
- ✗ Les dommages causés au matériel, équipements et engins de chantier par bris, panne, dérangement électrique et/ou mécanique.
- ✗ Les dommages prévisibles
- ✗ Le manque à gagner
- ✗ Les dommages suite au non-respect des règles de l'art par une personne ayant pouvoir de direction



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : une franchise dont le montant est fixé dans les conditions particulières du contrat reste à votre charge et est déduite du montant de l'indemnisation
- ! **Limites d'intervention** : certaines garanties sont soumises à des limites d'intervention. Vous pouvez trouver celles-ci dans les conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'étend aux dommages survenus dans le monde entier, pour autant qu'ils émanent d'une activité exercée par vos sièges d'exploitation situés en Belgique. Les dommages qui émanent de produits ou de travaux livrés ou exécutés en dehors de l'Union Européenne sont cependant exclus.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification du risque
- (nombre de collaborateurs ou du montant des salaires et du chiffre d'affaire)
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime payée court tout au long de la période mentionnée dans la police.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.